

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles
Mme Adam, M. Bloche, Mmes Guinchard, Clergeau, Mignon, M. Néri, Mme Oget
et les commissaires membres du groupe Socialiste

ARTICLE 12

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« , pour améliorer les conditions de vie »,

les mots :

« et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La finalité de cet amendement est de mieux préciser l'objet de la mesure afin que celle-ci serve effectivement à améliorer les conditions de vie de l'enfant et non à apurer les dettes familiales.

